



Nombre de conseillers.....43
 En exercice..... 43
 Présents à la séance.....28
 Pouvoirs.....08
 Excusé..... 06
 Absent..... 01

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU 11 DÉCEMBRE 2025**

**N°2025-12-25 : AVANCE DES 4/12EME DES SUBVENTIONS ACCORDEES AUX
 ASSOCIATIONS DANS L'ATTENTE DU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026**

Le jeudi 11 décembre 2025 à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Livry-Gargan s'est réuni à l'Espace Jules Verne, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Maire, à la suite de la convocation faite le vendredi 28 novembre 2025.

Présents :

BOUDJEMAÏ Kaïssa	CARCREFF Corinne	BEREZIN Serge
MANTEL Serge	ATTARD Gérard	BORDES Roselyne
MAUROBET Catherine	MAKHLOUF Dounia	AOUATI Kheireddine
MONIER Annick	FOURNIER Marine	MILOTI Donni
MOULINAT-KERGOAT Hélène	KOUCEM Yacine	GUIMARAES Odette
LE ROUX Pierre-Olivier	BARATTA Jean-Pierre	DI IORIO Rina
MARKARIAN Olivier	DJABALI Sara	LAFARGUE Jean-Claude
BERNARD Anne	CHASSAIN Clément	HODÉ Laurence
AÏDOUDI Salem	TRILLAUD Laurent	BITATSI-TRACHET Françoise
	HAMZA Ali	

Pouvoirs :

LE COZ Lucie	à MILOTI Donni
MICONNET Olivier	à MANTEL Serge
HERRMANN Marie-Catherine	à AOUATI Kheireddine
COLLET Marie-Madeleine	à ARNAUD Philippe
ADLANI Myriam	à BOUDJEMAÏ Kaïssa
BONINI Bruno	à BITATSI-TRACHET Françoise
JOLY Nathalie	à TRILLAUD Laurent
ROSSINI Christel	à HODÉ Laurence

Excusés :

RENAULT Bernadette	BERTHE Éloïse	MARTIN Pierre-Yves
CARRATALA Henri	CRALIS Christophe	ARNAUD Philippe

Absente :

LE BLEGUET Marie-Thérèse

Il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un Secrétaire de séance. M. BARATTA a été désigné pour remplir ces fonctions.

Le Conseil municipal,

Sur proposition de M. BARATTA rapporteur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-7 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et notamment ses articles 9-1 et 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000 321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération n°2025-03-08 du Conseil Municipal du 20 mars 2025 approuvant le budget primitif 2025 de la Ville ;

Vu la délibération n°2025-04-01 du Conseil Municipal du 10 avril 2025 attribuant les subventions aux associations ;

Vu l'instruction comptable M57 ;

Vu l'avis de la Commission permanente Service à la population en date du 03 décembre 2025 ;

Considérant que le versement d'une avance sur subvention à certaines associations et organismes extérieurs a pour objet de leur éviter des difficultés de trésorerie en début d'exercice avant le vote du budget 2026.

Considérant que les associations doivent formuler leur demande d'acompte par écrit et que les montants proposés sont détaillés dans le tableau annexé à la présente délibération ;

Considérant que le versement de cet acompte constitue une avance et que le montant définitif des subventions sera arrêté lors du vote du budget primitif 2026 ;

Après en avoir délibéré ;

À l'unanimité par :

- 36 voix pour :

BOUDJEMAÏ Kaïssa

MANTEL Serge

MOULINAT-KERGOAT Hélène

MAUROBET Catherine

MONIER Annick

ATTARD Gérard

LEROUX Pierre-Olivier

MARKARIAN Olivier

BERNARD Anne

CARCREFF Corinne

DJABALI Sara

MAKHLOUF Dounia

FOURNIER Marine

KOUCEM Yacine

BARATTA Jean-Pierre

CHASSAIN Clément

TRILLAUD Laurent

BORDES Roselyne

BEREZIN Serge

AÏDOUDI Salem

AOUATI Kheireddine

MILOTI Donni

GUIMARAES Odette

DI IORIO Rina

LAFARGUE Jean-Claude

HODÉ Laurence

BITATSI-TRACHET Françoise

HAMZA Ali

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20251217-2025-12-25-DE
Date de télétransmission : 17/12/2025
Date de réception préfecture : 17/12/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

LE COZ Lucie	à MILOTI Donni
MICONNET Olivier	à MANTEL Serge
HERRMANN Marie-Catherine	à AOUATI Kheireddine
COLLET Marie-Madeleine	à ARNAUD Philippe
ADLANI Myriam	à BOUDJEMAÏ Kaïssa
BONINI Bruno	à BITATSI-TRACHET Françoise
JOLY Nathalie	à TRILLAUD Laurent
ROSSINI Christel	à HODÉ Laurence

- 4 voix ne participent pas au vote :

MARTIN Pierre-Yves
CRALIS Christophe
BERTHE Éloïse
ARNAUD Philippe

Article 1 : Autorise le versement, sur demande écrite de l'association, d'un acompte de 4/12^{ème} du montant des subventions inscrit au budget primitif de l'année 2025 aux associations selon le tableau ci-annexé ;

Article 2 : Autorise le Maire à signer toutes les conventions et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la ville.

Annexe 1 : Tableau récapitulatif du versement de l'avance des 4/12^{ème} de la subvention 2025 aux associations concernées

Ainsi fait et délibéré en séance le jeudi 11 décembre 2025.

Jean-Pierre BARATTA
Secrétaire de séance



Pour M. le Maire empêché,
La 1^{ère} Adjointe
Kaïssa BOUDJEMAÏ



date de publication : le 17/12/2025

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20251217-2025-12-25-DE
Date de télétransmission : 17/12/2025
Date de réception préfecture : 17/12/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

TABLEAU RECAPITULATIF DES ACOMPTES SUR SUBVENTIONS 2025

NOM	Subventions 2025	Acomptes 2026
Basket Ball Livry-Gargan	50 000 €	16 667 €
Cercle d'Escrime Jean Moret	45 000 €	15 000 €
Cercle des Patineurs Livryens	20 000 €	6 667 €
Club Nautique de Livry-Gargan	70 000 €	23 333 €
Club d'échecs la Dame de Sévigné	10 000 €	3 333 €
Elan Pongiste de Livry-Gargan	28 000 €	9 333 €
Etoile Sportive de Livry-Gargan	20 000 €	6 667 €
Football club de Livry-Gargan	100 000 €	33 333 €
Hand Ball club de Livry-Gargan	250 000 €	83 333 €
Livry-Gargan Athlétisme	40 000 €	13 333 €
Multisports Livry-Gargan	7 000 €	2 333 €
Rugby Club de Livry-Gargan	70 000 €	23 333 €
Sport Ethique	30 000 €	10 000 €
TOTAL SUBVENTIONS	740 000 €	246 665 €